

# REGLEMENT COMPLET

## *JEU FLORETTE - L'AMOUR EST DANS LE PRÉ*

### *OPERATION 13624*

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU**

La société Florette France GMS, située Espace d'Activités Fernand Finel 50430 Lessay, au capital de 2.000.000,00€, immatriculée au RCS de Coutances sous le n° 451 353 734, et désignée ci-après comme « la société organisatrice », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, du **20/08/2018** au **27/11/2018**, en partenariat avec l'émission TV « L'amour est dans le pré » intitulé : **JEU FLORETTE L'AMOUR EST DANS LE PRE 2018**

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est annoncé sur les sites [www.6play.fr](http://www.6play.fr), [www.florette.fr](http://www.florette.fr) et le réseau social Facebook.

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) .

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant la période du jeu.

#### **ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site [www.florette.fr](http://www.florette.fr) ou Facebook, et de cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion. Il sera demandé aux participants de compléter le formulaire d'inscription pour participer au tirage au sort final qui déterminera les gagnants. Le tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice au plus tard le **04/12/2018**.

## **ARTICLE 4 – DEFINITIONS ET VALEURS DES DOTATIONS**

Sont mis en jeu pour les participants du jeu via **www.florette.fr**:

- 1 potager « Prêt à pousser Lilo » d'une valeur unitaire commerciale de 99,00€ TTC.
- 60 abonnements (d'une durée de 3 mois) à la box « mini pousse » de Pousse Pousse » d'une valeur unitaire commerciale de 35,40€ TTC.

Sont mis en jeu pour les participants du jeu via **Facebook** :

- 3 potager « Prêt à pousser Lilo » d'une valeur unitaire commerciale de 99,00€ TTC.
- 12 abonnements (d'une durée de 3 mois) à la box « mini pousse » de Pousse Pousse » d'une valeur unitaire commerciale de 35,40€ TTC.

## **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU LOT**

Tous les lots mis en jeu pendant la période du jeu sont à gagner par tirage au sort.

Les lots potager « Prêt à pousser Lilo » sont attribués aux gagnants à l'adresse postale indiquée sur le formulaire en ligne de participation, dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date du tirage au sort.

Les lots box jardinage « Pousse Pousse » seront attribués sous forme de code unique dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date du tirage au sort. Le gagnant devra se rendre sur le site internet suivant pour récupérer sa dotation <https://pousse-pousse.com/12-offrir-une-box-jardinage/-carte-cadeau-pousse-pousse.html>, puis lors de son inscription il devra entrer le code qui lui aura été envoyé par la société organisatrice par courrier postal, pour pouvoir recevoir sa box jardinage à son domicile ou à un point relais sélectionné.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle durant la participation. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 19 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard 15/12/2018 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **JEU FLORETTE L'AMOUR EST DANS LE PRE - OPERATION 13624 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN-BIC) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 8 – AUTORISATION DES GAGNANTS**

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

## **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié à : Florette France GMS, Espace d'activités Fernand Finel, 50430 Lessay, afin de gérer les participations au Jeu. La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice [précisez s'il y a lieu l'enseigne ou les points de vente ou le service marketing, etc. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à [hcd\\_comite\\_securite@highco-data.fr](mailto:hcd_comite_securite@highco-data.fr). Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort en s'adressant à [florette@serviceconsommateurs.fr](mailto:florette@serviceconsommateurs.fr), accompagné de la copie d'un titre d'identité portant leur signature.

## **ARTICLE 11 : DEMANDE DE REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé chez Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence. Ce règlement est disponible sur simple demande écrite au plus tard le 15/12/2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu : **JEU FLORETTE L'AMOUR EST DANS LE PRE - OPERATION 13624 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.**

Le règlement complet du jeu est également disponible sur [www.florette.fr](http://www.florette.fr) et sur Facebook sur la page Florette France.

## **ARTICLE 12 : LITIGES – DROIT APPLICABLE**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse postale du jeu : **JEU FLORETTE L'AMOUR EST DANS LE PRE - OPERATION 13624 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.**

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Le présent règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend résultant de son application ou interprétation. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

